

**Contrat de Ville - Volet Emploi - Attribution de subventions -
Deuxième répartition 2002**

M. l'Adjoint FUSTER, Rapporteur :

1 - Associations d'Insertion

Le Conseil Municipal est appelé à allouer les subventions suivantes :

La mise en place de critères pour l'attribution de subventions aux associations d'insertion est en cours de définition afin de prendre en compte les situations de toutes les associations. Une réunion de travail avec les partenaires est prévue début juillet. Les critères d'attribution feront l'objet de conventions entre la Ville et les associations permettant ainsi de connaître le montant annuel de la subvention à attribuer. Dans l'attente de ce conventionnement et afin de ne pas pénaliser les associations, il est proposé de verser un acompte égal à 50 % de la subvention allouée en 2001. Le solde interviendra en septembre.

| Associations | Versement en 2001 | Versement en 2002 |
|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| GARE | 250 000 F 38 112 € | 19 056 € |
| INTERMED | 100 000 F 15 245 € | 7 623 € |
| LE ROSEAU | 100 000 F 15 245 € | 7 623 € |
| JEAN EUDES | 40 000 F 6 098 € | 3 049 € |
| TOTAL | 490 000 F 74 700 € | 37 351 € |

Les sommes sont à prélever sur les crédits inscrits au Budget 2002 au compte 92.523.6574 service 30200.

2 - Actions 2002

Lors de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2002, le Conseil Municipal a attribué des subventions dans le cadre de la première programmation 2002.

Les demandes de subventions au titre de la deuxième programmation (Volet emploi) sont les suivantes :

| Actions | Demande |
|--|----------------|
| Mission Locale CEFI - Liaison informatique ANPE | 13 720 € |
| Alternatives Chantiers - Chantier décor | 22 867 € |
| Agir Ensemble contre le chômage | 2 880 € |
| Comité de Quartier Rosemont - Saint-Ferjeux - Chantier d'insertion | 2 287 € |
| Roue de Secours | 6 850 € |
| Jardins de Cocagne | 9 146 € |

Cette dépense, qui s'élève à 57 750 €, sera imputée sur les crédits du compte 92.90.6574 service 30200, abondé par un transfert du compte 92.90.6574.02802.30200 pour 8 232 €, du compte 92.90.6574.02801 service 30200 pour 335 € et du compte 92.523.6574.30200 pour 1 740 €.

Le Conseil Municipal est appelé à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Ne prennent pas part au vote pour les subventions accordées aux associations où ils représentent la Ville : M. BONTEMPS, M. CYPRIANI, M. MONNEUR, M. FUSTER, Mme GEIGER, Mme BALLOT, Mme POISSENOT, M. LAMBERT.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.